



Procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre deux mil vingt, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Amalia Duriez, Maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjoints au Maire.

M. Pascal Chabert, Mme Malika Oukbi, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, M. Jean-François Gomez, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, Mme Céline Bouteloup Riva, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Corinne Cadelec-Layen donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, M. Philippe Journeau donne pouvoir à M. Jean-Marc Morlon, M. Julien Bertin donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, M. Justin de Bailliencourt donne pouvoir à M. Joël Dugas, Mme Patricia Magnetti donne pouvoir à Mme Valérie Benoit.

Absentes excusées : Mme Christelle Seigneur, Mme Christelle Saint-Paul.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre : **pas de remarque.**

Mme le Maire procède à une lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

3 Modification du tableau des effectifs

Depuis septembre 2020, après avoir identifié les besoins de la direction Enfance-Jeunesse-Education, la commune recherche un Responsable des Affaires Scolaires et Restauration.

Il avait été envisagé le recrutement d'un agent titulaire du grade soit de rédacteur, soit d'animateur, la première campagne de recrutement avait finalement permis la sélection d'une candidate titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cependant, après quelques jours de réflexion, cette dernière s'est rétractée afin de rester dans sa commune d'origine.

Les services ont donc été contraints de relancer une nouvelle campagne de recrutement et la nouvelle candidate retenue est titulaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre son recrutement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création d'un poste, à temps complet, d'animateur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2021.

Aussi, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs après avis du Comité Technique, lors d'un prochain conseil municipal.

Arrivée de Mme Irène Luesma.

Approuvé à l'unanimité.

4 Report expérimentation CFU et M57

En décembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour que la commune s'inscrive dans un partenariat avec l'Etat afin d'expérimenter la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021.

Le CFU sera la prochaine norme de présentation des comptes financiers de la collectivité et remplacera : le compte administratif (élaboré par la commune) et le compte de gestion (réalisé par la trésorerie municipale).

Il devra permettre la réalisation d'un seul et unique document, commun entre l'ordonnateur et le comptable public et dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésorier), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Avant la mise en place du CFU, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert son expérimentation pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Notre commune avait été inscrite dans ce dispositif qui devait débiter en janvier 2021.

Cependant, compte-tenu de la crise sanitaire, nous avons été informés que les dates prévisionnelles d'expérimentation ont été décalées d'un an.

Par ailleurs, la mise en place du CFU imposera à la commune de passer en M57 (référentiel budgétaire et comptable, commun à toutes les collectivités territoriales) et celui-ci ne sera disponible qu'au 1^{er} janvier 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du report, en 2022, de la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU et du passage en M57 abrégé.

Approuvé à l'unanimité.

5 Apurement du compte 1069

En 2022, la Commune fera l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et devra mettre en œuvre le nouveau référentiel budgétaire et comptable nommé M57.

Il s'agit d'un référentiel qui sera commun à l'ensemble des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la commune applique le référentiel M14. Dans cette nomenclature comptable, il existe un compte non budgétaire, de reprise sur excédents capitalisés, le compte 1069, qui permet de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte n'existera pas dans la future nomenclature M57 et il convient alors de l'apurer afin de permettre le passage de la M14 à la M57.

Il est précisé que cette opération avait été planifiée lors de la préparation du budget 2020 et que les crédits y étaient donc inscrits. Il est proposé au conseil municipal de maintenir sa mise en œuvre malgré le report d'un an de l'adoption de la M57.

Pour réaliser l'apurement du compte 1069, la commune doit procéder à l'émission d'un mandat de 69 680,18 € au profit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser l'apurement du compte 1069, par le débit du compte 1068, d'un montant de 69 680,18 €.

Approuvé à l'unanimité.

6 Débat sur les orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré ou révisé conformément aux procédures d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci-avant, la commune d'Etiolles s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation n°1** : Autoriser par dérogation, la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain dans le site inscrit « Les Rives de la Seine » et le périmètre de protection du monument historique.
- **Orientation n°2** : Réglementer les dispositifs numériques et lumineux pour réduire leur impact.
- **Orientation n°3** : Améliorer l'intégration paysagère des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en réduisant leur format et leur nombre.
- **Orientation n°4** : Limiter les enseignes sur clôture afin d'anticiper le développement de ce type de dispositif non réglementé par le code de l'environnement.
- **Orientation n°5** : Réglementer les enseignes sur toiture afin de limiter leur fort impact paysager.
- **Orientation n°6** : Limiter les enseignes perpendiculaires au mur.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat sur les 6 orientations générales du RLP ouvert.

“Débat – début à 19h28

Question d'Eugène Wittek : Est-ce que les enseignes doivent être éteintes la nuit ?

Valérie Benoit : C'est en effet une des orientations du RLP, l'objectif est de pouvoir éteindre les panneaux publicitaires rétro-éclairés, comme les sucettes le long de la RD448, entre 23h et 7h du matin.

Question d'Eugène Wittek : Et concernant les arrêts de bus ?

Valérie Benoit : Pour des raisons de sécurité, non. Il est préférable de ne pas les éteindre pour qu'ils soient visibles par les habitants et les bus.

Question d'Amalia Duriez : Par rapport à l'orientation n°4 enseignes sur les clôtures, on a cité les clôtures grillagées qui sont donc interdites à la publicité et les clôtures pleines qui peuvent être réglementées. Mais je constate également sur Étiolles des enseignes sur des clôtures végétales ?

Valérie Benoit : Toutes les publicités qui sont posées sur les panneaux de signalisation routière, sur les arbres ou affichées de manière sauvage sont interdites. Après, l'intérêt du RLP est que nous sommes habilités à verbaliser les contrevenants. Ne seront autorisés que les panneaux sur les clôtures pleines et un seul par activité.

Question de Céline Bouteloup-Riva : Qu'en est-il des panneaux signalant les maisons à vendre ou vendues ? Ils sont éphémères mais il y en a beaucoup sur la commune.

Valérie Benoit : On est typiquement dans des panneaux à durée limitée dans le temps. Effectivement il faut discerner le panneau qui dit « si vous voulez mettre en vente votre maison, contactez... » et les panneaux « à vendre » ou « vendu ». Si ces panneaux sont posés sur une clôture aveugle, il faut voir comment on peut intervenir. S'il s'agit d'une clôture végétale ou non aveugle, on pourra verbaliser si cela n'est pas réglementaire au RLP.

Fin du débat à 19h34".

Il est demandé au conseil municipal d'acter qu'un débat sur les orientations du RLP a eu lieu.

Approuvé à l'unanimité.

7 Fixation tarif ALSH non Étioillais

Le 18 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les tarifs ALSH, pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Hélène Sandré, non-résidents à Étiolles, au tarif plafond d'un Étioillais, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après avis favorable de la commission enfance jeunesse éducation et sport réunie le 24 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif plafond jusqu'au 31 décembre 2021 pour les enfants scolarisés à Étiolles et non-résidents.

Pour information les tarifs actuels sont fixés à :

- 18.21 euros la journée mercredi ou vacances,
- 9.10 euros pour une demi-journée mercredi ou vacances
- 4.56 euros le repas.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 24 familles sont concernées,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

8 Modification horaires Club jeunes et création d'un nouveau créneau pour les jeunes adultes

Le Club Jeunes, structure d'accueil pour les adolescents de 11 à 17 ans qui propose de l'aide aux devoirs et des loisirs, est ouvert actuellement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 18h45 et les mercredis de 14h à 18h.

Ce club est très peu fréquenté les lundis et jeudis. En revanche, les jeunes ont exprimé le souhait de pouvoir se retrouver durant quelques soirées et le samedi.

Aussi, soucieuse de viser un nouveau public, les jeunes de 17 à 25 ans, la municipalité souhaite créer, sur cette même structure, à partir de janvier 2021, une ouverture spécifique pour les jeunes de cette tranche d'âge, afin de les accompagner et de les soutenir dans leurs démarches telles que la recherche d'emploi, la formation, le logement, la santé, les projets...

Afin de mieux répondre aux besoins des jeunes de 11 à 17 ans et de viser un nouveau public, les 17-25 ans, il est donc proposé de modifier les horaires d'ouverture à partir de janvier 2021 comme suit :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | 1 samedi/ mois |
|--------------|--------------|-----------------|---|-----------------|---------------------------|
| Fermé | 15h30 à 19h | 14h à 18h | Fermé pour les 11-17 ans Ouvert de 15h30 à 18h45 pour les 17-25 ans | 15h30 à 22h | 14h à 18h |

Après avis favorable de la commission enfance jeunesse éducation et sport, réunie le 24 novembre 2020, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

9 Avis sur les ouvertures dominicales des commerces en 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, redéfinit les contours du travail et plus précisément les exceptions au repos dominical.

Depuis l'année 2016, le maire dispose de la faculté de porter de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut-être supprimé dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Cette décision du maire ainsi que le calendrier des dimanches concernés doivent être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avoir demandé l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre et celui du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hyper marchés) de plus de 400 m² ouverts par ailleurs 3 jours fériés ou plus.

Aussi, le magasin Carrefour Market situé rond-point des Coudray sollicite l'ouverture des dimanches en 2021 : les 10 janvier, 27 juin, 15 août, 28 novembre et 5, 12, 19, 26 décembre.

La communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a émis un avis favorable lors du bureau communautaire du 24 novembre 2020.

Ce point est inscrit au prochain conseil communautaire.

Il est demandé au conseil de bien vouloir donner un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2021.

Il est précisé que les dates seront actées par arrêté du Maire.

Approuvé à l'unanimité.

Pour conclure, Mme le Maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et donne quelques informations :

Vie locale et associative

Distribution des colis seniors

Les colis des seniors vont être distribués dans la salle du conseil les 16 et 17 décembre, en remplacement du repas des seniors. Pour les personnes les plus fragiles et qui ne souhaitent pas se rendre en mairie, une distribution au porte-à-porte a été organisée avec des agents et des élus bénévoles (nombre de colis commandés : 250).

Éducation et scolaire

L'Accueil de Loisirs et le Club Jeunes sont autorisés à ouvrir pendant les vacances scolaires et proposer des activités en journée aux jeunes en respectant les gestes barrières.

A partir du 15 décembre, reprise du sport possible en milieu couvert pour les mineurs uniquement.

Environnement

Des lots de 10 sacs de déchets verts ont été distribués par les services techniques et la police municipale aux pavillons et appartements avec jardin.

Depuis le 4 décembre, les sacs de déchets verts sont de nouveau en libre-service en mairie pendant les horaires d'ouverture.

Manifestations passées

Manifestations annulées en raison de la crise sanitaire et du confinement

À venir...

Noël à Étiolles

En raison de la crise sanitaire, le marché de Noël, sous sa forme traditionnelle, a été annulé, mais le Comité d'Animation organise un Noël à Étiolles le samedi 19 décembre !

Concours de décorations de Noël

Un concours de décoration des façades et des balcons est lancé dans tout Étiolles à partir du 6 décembre. Un jury, composé de membres du Comité d'Animation et d'élus, distribuera les prix !

Défilé du Père Noël

Le Père Noël et ses lutins feront le tour du village le samedi 19 décembre à partir de 17h.
Retrouvez son parcours sur le flyer téléchargeable, belle décoration de notre ville.

Calendrier de l'Avent

Depuis le 1^{er} décembre, le Comité d'Animation a ouvert son calendrier de l'Avent : tous les jours, une question sur le thème de Noël avec des petits lots à gagner sur son Facebook : [Comité d'Animation d'Étiolles](#).

Les Artisans de Noël

Retrouvez tous les artisans d'Étiolles et des alentours sur le flyer pour des commandes en click and collecte !

Vœux

La traditionnelle cérémonie n'aura pas lieu, nous réfléchissons à une autre forme.

Prochain conseil municipal : le 8 mars, à 19h en salle du conseil.

La séance est close à 19h55

Pour extrait,
Étiolles, le 18 décembre 2020 -
Le Maire,
Amalia Duriez

